

CIRCULAIRE RELATIVE AUX INSPECTIONS DE CONTROLE EN VOL, EN ROUTE ET EN ESCALE

XX

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal effectue des missions d'inspection en vol, en route et en escale des aéronefs immatriculés au Sénégal pour s'assurer de l'application effective des normes et standards édictés par l'OACI et la Réglementation sénégalaise en vigueur.

A cet effet, l'Inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, doit :

- présenter au pilote Commandant de bord sa carte d'inspecteur d'aviation civile servant d'ordre de mission permanent ;
- avoir un accès libre et ininterrompu au poste de pilotage ;
- disposer de toute information nécessaire au bon déroulement de l'inspection ;
- bénéficier d'un siège observateur au poste de pilotage ou d'un siège service à l'avant de la cabine ; et
- disposer d'un casque d'écoute pour le suivi des opérations.

Toutefois, le commandant de bord, pour des raisons de sécurité, peut exclure toute personne du poste de pilotage.

Tous les exploitants de services aériens, les personnels navigants et inspecteurs de l'ANACS sont tenus de se conformer à la présente circulaire dont l'application est immédiate.

Le Directeur Général

Mathiaco BESSANE